

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 57

MARDI 28 JUILLET 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 JUILLET 2015

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 2015/21 portant délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement en qualité de Président du Comité de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 20 juillet 2015) 2315

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 21 juillet 2015) 2315

APPELS D'OFFRES / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de rénovation de la piscine et des bains-douches Blomet, 17, rue Blomet, à Paris 15^e (Arrêté du 20 juillet 2015) 2316

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation de fonctionnement donnée à l'établissement d'accueil collectif non permanent, type jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction situé 3, rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e (Arrêté du 11 juin 2015) 2317

Autorisation de fonctionnement donnée à l'établissement d'accueil collectif non permanent, type jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction situé 6-8, rue de la Solidarité, à Paris 19^e (Arrêté du 11 juin 2015) 2317

Autorisation de fonctionnement donnée à l'établissement d'accueil collectif non permanent, type jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction situé 3, rue Victor Dejeante, à Paris 20^e (Arrêté du 11 juin 2015) 2318

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés (Arrêté du 21 juillet 2015) 2318
Annexe : liste des astreintes 2318

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Organisation du Prix d'encouragement de la Ville de Paris à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris — Edition 2015 (Arrêté du 21 juillet 2015) 2319

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1490 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Morand, Jules Verne et de l'Orillon, à Paris 11^e (Arrêté du 17 juillet 2015) 2320

Arrêté n° 2015 T 1512 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 22 juillet 2015) 2321

Arrêté n° 2015 T 1523 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus et rue Louis Braille, à Paris 12^e (Arrêté du 20 juillet 2015) 2321

Arrêté n° 2015 T 1525 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 20 juillet 2015) 2322

Arrêté n° 2015 T 1528 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e (Arrêté du 22 juillet 2015) 2322

Arrêté n° 2015 T 1529 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Broussais, à Paris 14^e (Arrêté du 21 juillet 2015) 2323

Arrêté n° 2015 T 1531 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juillet 2015) 2323

Arrêté n° 2015 T 1532 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus et rue du Sahel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 juillet 2015).....	2323
Arrêté n° 2015 T 1533 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules rue des Poissonniers et rue Belliard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 juillet 2015).....	2324
Arrêté n° 2015 T 1534 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 juillet 2015).....	2324
Arrêté n° 2015 T 1547 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 juillet 2015).....	2325
Arrêté n° 2015 P 0184 complétant l'arrêté n° 2014 P 0304 désignant des emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 juillet 2015).....	2325
Arrêté n° 2015 P 0185 réglementant le stationnement rues Léo Fränkel et Albert Einstein, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 juillet 2015).....	2326

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 21 juillet 2015).....	2326
--	------

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement L'ESPÉRANCE situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5 ^e (Arrêté du 3 juillet 2015) ...	2326
Fixation , à compter du 1 ^{er} juillet 2015, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE situé 33, rue Saint-Ambroise, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 juillet 2015).....	2327
Fixation , à compter du 1 ^{er} juillet 2015, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD LÉOPOLD BELLAN situé au 29, rue Planchat, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 juillet 2015).....	2328
Autorisation de fonctionnement donnée à l'établissement « Enfant Présent » au titre de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 17 juillet 2015).....	2328

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00621 relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Département de Paris — Campagne 2015-2016 (Arrêté du 20 juillet 2015).....	2329
--	------

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2015-0456 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement de sept adjoints techniques de 1 ^{re} classe, spécialité cuisine (Arrêté du 21 juillet 2015).....	2330
Arrêté n° 2015-0457 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique de 1 ^{re} classe, spécialité menuisier (Arrêté du 21 juillet 2015).....	2330

Arrêté n° 2015-0458 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique de 1 ^{re} classe, spécialité maçon (Arrêté du 21 juillet 2015).....	2331
---	------

Arrêté n° 2015-0459 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement de deux adjoints techniques de 1 ^{re} classe, spécialité plombier (Arrêté du 21 juillet 2015).....	2331
---	------

Arrêté n° 2015-0460 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique de 1 ^{re} classe, spécialité serrurier (Arrêté du 21 juillet 2015).....	2332
---	------

Arrêté n° 2015-0461 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique de 1 ^{re} classe, spécialité peintre (Arrêté du 21 juillet 2015).....	2333
---	------

Arrêté n° 2015-0462 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement auprès du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de dix assistants socio-éducatifs, spécialité assistance de service social (Arrêté du 21 juillet 2015).....	2333
---	------

Arrêté n° 2015-0463 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au titre III de dix infirmiers en soins généraux (Arrêté du 21 juillet 2015).....	2334
---	------

Arrêté n° 2015-0464 portant ouverture de deux concours sur titres pour le recrutement de trois cadres de santé (deux au titre du concours interne et un au titre du concours externe) (Arrêté du 21 juillet 2015).....	2334
---	------

Arrêté n° 2015-0465 portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de trois Cadres Supérieurs de Santé (Arrêté du 21 juillet 2015)...	2335
--	------

Arrêté n° 2015-0466 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de vingt-sept agents Entretien Qualifiés, titre IV (Arrêté du 21 juillet 2015).....	2335
---	------

Arrêté n° 2015-0467 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de onze Ouvriers Professionnels Qualifiés, spécialité entretien, titre IV (Arrêté du 21 juillet 2015).....	2336
--	------

Arrêté n° 2015-0468 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de quarante-quatre assistants socio-éducatifs, titre IV, spécialité éducateur spécialisé (Arrêté du 21 juillet 2015).....	2336
---	------

Arrêté n° 2015-0469 portant sur une épreuve de sélection professionnelle pour l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'avancement au grade d'agent social de 1 ^{re} classe (Arrêté du 21 juillet 2015)....	2337
--	------

PARIS MUSEES

Musée d'Art Moderne. — Fixation du droit d'entrée donnant accès, pendant la période du 2 octobre 2015 au 7 février 2016, à l'exposition temporaire « Andy Warhol. Unlimited » (Arrêté du 24 juin 2015).....	2337
--	------

ECOLE DES INGENIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Nomination des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Régie E.I.V.P. (Arrêté du 21 juillet 2015).....	2338
---	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs.....	2339
Liste des permis d'aménager déposés entre le 1 ^{er} juillet et le 15 juillet 2015.....	2339
Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 ^{er} juillet et le 15 juillet 2015.....	2339
Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 ^{er} juillet et le 15 juillet 2015.....	2344

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 ^{er} juillet et le 15 juillet 2015	2344
Liste des permis de construire délivrés entre le 1 ^{er} juillet et le 15 juillet 2015.....	2363
Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 ^{er} juillet et le 15 juillet 2015.....	2367

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..	2367
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2367
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2367
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2367
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	2367
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2367
Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'agent de guichet mandataire (F/H)	2367
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	2368

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 2015/21 portant délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement en qualité de Président du Comité de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 3^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code des Communes ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et les Etablissements publics de coopération intercommunales et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 25 juillet 2013, fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 03/2014/06, du Conseil d'arrondissement en date du 13 avril 2014, nommant M. Pierre AIDENBAUM. Maire du 3^e arrondissement ;

Vu la délibération n° 03/2014/08, du Conseil d'arrondissement en date du 13 avril 2014, nommant M. Yves PESCHET, adjoint au Maire du 3^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2014-14 du 22 avril 2014 est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement, en qualité de Président du Comité de la Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement, est donnée à M. Yves PESCHET, adjoint au Maire, ayant pour mission sectorielle la vie scolaire, la vie associative, la mémoire, les anciens combattant, pour les actes désignés ci-après :

- suivi de la gestion financière : recettes et dépenses ;
- engagements et bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement des recettes ;
- marchés ;
- contrats de maintenance pour les équipements ;
- gestion des ressources humaines ;
- tous les actes liés au recrutement et à la gestion des personnels de la Caisse des Ecoles ;
- déclarations d'accident du travail ;
- attestations de salaire et certificats de travail ;
- tout acte administratif ;
- déclaration à caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de la légalité.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », sera notifié à :

1. M. le Préfet de Paris.
2. M. le Trésorier Principal de Paris, Etablissements publics locaux.
3. Mme la Directrice des Affaires Scolaires.
4. M. le Maire du 3^e Arrondissement.
5. M. le Régisseur.
6. La Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement.
7. M. Yves PESCHET.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Pierre AIDENBAUM

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés des 18 septembre 2014, 9 février 2015 et 28 avril 2015 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2014 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Antoine CHINÈS, Directeur de

la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Remplacer :

« M. Jean François LEVEQUE, chargé de mission auprès du Directeur de la Jeunesse et des Sports », *par :*

« M. Jean François LEVEQUE, sous-directeur de l'action sportive ».

A l'article 4 :

Mission communication :

Retirer :

« Mme Héléne BODENAN, responsable de la communication, Pôle communication externe ».

Circonscriptions territoriales :

Retirer :

« M. Gilles BOURDONCLE, chef de la circonscription Est ».

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

Service des ressources humaines :

Bureau de la gestion des personnels :

Remplacer :

« Mme Dominique BARRAUD, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels », *par :*

« M. Paul HENRY, adjoint à la cheffe du Bureau de la gestion des personnels ».

Bureau de la formation et de la prévention :

Ajouter :

« Mme Fabienne PITCHOUAGUE, adjointe à la cheffe du Bureau de la formation et de la prévention ».

Remplacer au paragraphe 9 :

« les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie B, titulaires et non titulaires : décisions de titularisation, de mise en disponibilité, décisions en matière de congés (avec ou sans traitement), de maternité, pré et postnatal, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation, pour effectuer une période militaire obligatoire, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, décisions de retenues sur traitement, peines disciplinaires du 1^{er} groupe, autorisations d'exercice d'une activité accessoire, décisions d'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire, décisions de cessations progressives d'activité » *par :*

« les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie B, titulaires et non titulaires :

— arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

— arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental y compris pour les contractuels ;

— arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale y compris pour les contractuels ;

— arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

— décisions en matière de congés (avec ou sans traitement), de maternité, pré et postnatal, de paternité, d'adoption ;

— décisions d'octroi de prime d'installation ;

— décisions pour effectuer une période militaire obligatoire ;

— décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

— décisions de retenues sur traitement ;

— décisions relatives aux peines disciplinaires du 1^{er} groupe ;

— autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

— décisions d'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire ;

— décisions de cessations progressives d'activité ».

Retirer le paragraphe 13 :

Remplacer au paragraphe 15 :

« les arrêtés de congé pour accident de service en cas d'accident entraînant un arrêt de travail d'une durée de un à dix jours, pour les agents titulaires ou non titulaires » ; *par :*

« les arrêtés de congé pour accident de service en cas d'accident entraînant un arrêt de travail d'une durée inférieure à trente et un jours, pour les agents titulaires ou non titulaires ».

Sous-direction de la jeunesse :

Pôle autonomie des jeunes :

Retirer :

« M. Mathieu DUPEYRON, chef du Bureau des loisirs ».

Bureau de l'information et de l'insertion :

Retirer :

« Mme Eugénie GANGNET, chef du Bureau de l'information et de l'insertion ».

Après l'article 4, insérer :

Article 4 bis : « Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Anne HIDALGO

APPELS D'OFFRES / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de rénovation de la piscine et des bains-douches Blomet, 17, rue Blomet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 chargeant M. Julien BARGETON, adjoint à la Maire, de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de rénovation de la piscine et des bains-douches Blomet, 17, rue Blomet, à Paris 15^e arrondissement, est fixée comme suit :

— Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

— au titre des experts, trois architectes DPLG :

- Mme Pascale LANGRAND ;
- M. Augustin FAUCHEUR ;
- M. Philippe YOON SEUX.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire chargé
de toutes les Questions Relatives
aux Finances, au suivi des Sociétés
d'Economie Mixte, aux Marchés Publics,
aux Concessions
et à la Politique des Achats*

Julien BARGETON

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation de fonctionnement donnée à l'établissement d'accueil collectif non permanent, type jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction situé 3, rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1998 autorisant le fonctionnement d'un jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction, géré par la Ville de Paris, au 3, rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e, dont le nombre d'enfants âgés de 2 ans à 6 ans est limité à 80 inscrits ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile en date du 2 mars 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 juin 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Un établissement d'accueil collectif non permanent, type jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction, géré par la Ville de Paris situé 3, rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e est autorisé à fonctionner.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à **60 enfants âgés de 2 ans et 8 mois à 6 ans.**

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2015 et abroge à cette même date l'arrêté du 27 octobre 1998.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2015

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint,
Chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation de fonctionnement donnée à l'établissement d'accueil collectif non permanent, type jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction situé 6-8, rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1998 autorisant le fonctionnement d'un jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction, géré par la Ville de Paris, au 6-8, rue de la Solidarité, à Paris 19^e, dont le nombre d'enfants âgés de 2 ans ½ à 6 ans est limité à 55 inscrits ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 juin 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Un établissement d'accueil collectif non permanent, type jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction, géré par la Ville de Paris, situé 6-8, rue de la Solidarité, à Paris 19^e est autorisé à fonctionner.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à **40 enfants âgés de 2 ans et 8 mois à 6 ans.**

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2015 et abroge à cette même date l'arrêté du 27 octobre 1998.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2015

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint,
Chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation de fonctionnement donnée à l'établissement d'accueil collectif non permanent, type jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction situé 3, rue Victor Dejeante, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1999 autorisant le fonctionnement d'un jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction, géré par la Ville de Paris, 3, rue Victor Dejeante, à Paris 20^e, dont le nombre d'enfants âgés de 2 ans ½ à 6 ans est limité à 62 inscrits ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile en date du 12 mai 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 juin 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Un établissement d'accueil collectif non permanent, type jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction, géré par la Ville de Paris situé 3, rue Victor Dejeante, à Paris 20^e est autorisé à fonctionner.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à **40 enfants âgés de 2 ans et 8 mois à 6 ans**.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2015 et abroge à cette même date l'arrêté du 6 avril 1999.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2015

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
Chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés, modifié en dernière date par arrêté du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu la délibération 2012 DRH.24 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier du corps des techniciens de la tranquillité publique et de la surveillance de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié relatif à la structure générale des services de la Ville de Paris, et l'arrêté du 21 février 2012 modifié portant organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de la Prévention et de la Protection du 17 juin 2015 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines.

Arrête :

Article premier. — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 susvisé, le tableau relatif à la Direction de la prévention et de la protection est remplacé par le tableau annexé ci-après au présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
Philippe CHOTARD

Annexe : liste des astreintes

Direction de la Prévention et de la Protection			
Direction, sous-direction de la tranquillité publique, sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise, sous-direction des ressources et méthodes :			
Astreinte des cadres dirigeants opérationnels : veille et supervision des dispositifs opérationnels	— Directeur, Directeur Adjoint — Sous-directeur — Directeur de projet — Administrateur — Attaché d'administrations parisiennes — Chargé de mission cadre supérieur		Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi

Sous-direction de la tranquillité publique, sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise, sous-direction des ressources et méthodes :			
Astreinte de commandement opérationnel : donner les instructions au Centre de Veille Opérationnel, s'il y a lieu se rendre sur le terrain pour coordonner l'intervention des agents et assurer les contacts avec l'autorité	— Chargé de mission cadre supérieur — Attaché d'administrations parisiennes — Technicien de la tranquillité publique et de la surveillance	— Chef de subdivision	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi
Service des prestations externes de sécurité :			
Sécurité du domaine municipal, préventions des squats dans les bâtiments inoccupés de la Ville : lutte contre les squats dans les bâtiments de la Ville, contrôle des prestations de surveillance effectuées par les sociétés privées de gardiennage sur le domaine municipal et lors des événements organisés par la collectivité parisienne	— Technicien de la tranquillité publique et de la surveillance — Inspecteur de sécurité		Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service de sécurité de l'Hôtel de Ville :			
— Astreinte de l'Hôtel de Ville : faire face à tout événement grave	— Chargé de mission cadre supérieur — Technicien de la tranquillité publique et de la surveillance		Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Groupement de protection des élus :			
Astreinte de protection du(de la) Maire : faire face à toute situation nécessitant la présence et/ou le renforcement de la protection du(de la) Maire	— Technicien de la tranquillité publique et de la surveillance — Inspecteur de sécurité		Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte de protection des élus et du(de la) Maire : faire face à toute situation nécessitant la présence et/ou le renforcement de la protection des élus	— Technicien de la tranquillité publique et de la surveillance — Inspecteur de sécurité		Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Sous-direction de la tranquillité publique :			
Astreinte d'intervention opérationnelle : faire face à tout événement grave	— Technicien de la tranquillité publique et de la surveillance		Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service

Unité d'assistance aux sans-abri :			
Astreinte de commandement de l'unité d'assistance aux sans-abri	— Technicien de la tranquillité publique et de la surveillance — Chargé de mission cadre supérieur — Inspecteur de sécurité		Ponctuelle (d'avril à octobre) hors période hivernale Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte des agents de l'unité d'assistance aux sans-abri : assurer un suivi optimal des populations sans-abri durant les périodes de grand froid ou de canicule	— Technicien de la tranquillité publique et de la surveillance — Inspecteur de sécurité		Ponctuelle : liée aux périodes de grand froid (de novembre à mars) ou aux épisodes caniculaires Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Cellule informatique :			
Astreinte technique et informatique : assistance des systèmes et technologies de l'information (téléphonie, réseau, exploitation informatique, radio, CVO, cellule centrale de crise)	— Technicien de la tranquillité publique et de la surveillance — Inspecteur de sécurité	— Technicien supérieur d'administrations parisiennes	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service de la prévention situationnelle :			
Astreinte alarme : intervention sur les logiciels de supervision et d'équipements distants	— Inspecteur de sécurité		Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Organisation du Prix d'encouragement de la Ville de Paris à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris — Edition 2015.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006-DDEE-161 siégeant en formation de Conseil Municipal les 25 et 26 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011-DDEEES-201 siégeant en formation de Conseil Municipal les 11 et 12 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013-DDEEES-113 siégeant en formation de Conseil Municipal les 10 et 11 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury attribue cinq prix d'encouragement, dotés de 8.000 euros chacun, destinés à encourager des créateurs et des repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire sédentaires ou non sédentaires installés à Paris.

Art. 2. — Dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, en cas de difficulté à départager des candidats, le jury peut décider souverainement de diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non.

Art. 3. — Le jury a la faculté de ne pas décerner les Prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Art. 4. — Sont concernées, les nouvelles immatriculations d'entreprise dans le cadre d'une création et d'une reprise effective d'un commerce d'artisanat alimentaire ayant été réalisées à Paris entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 août 2015 et dont l'activité est toujours pérenne lors du dépôt de candidature.

Art. 5. — Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates aux prix d'encouragement. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature, et chaque projet ne peut être présenté que par un seul candidat.

Art. 6. — Le dossier de candidature est établi selon le modèle fourni par les services de la Ville de Paris.

Il est disponible :

— en ligne sur le site Internet de la Mairie de Paris à l'adresse suivante : <http://next.paris.fr/pro> ;

— auprès du secrétariat du Prix d'encouragement : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur / Bureau de l'Attractivité, du Commerce, du Tourisme et de la Prospective — 55, rue de Lyon — 75012 Paris — 01 42 76 30 70.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Art. 7. — Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- le parcours professionnel du chef d'entreprise ;
- la qualité du projet ;
- les perspectives de développement sur trois ans ;
- l'inscription du projet dans une démarche de respect de l'environnement et de développement durable ;
- les actions visant l'intégration du commerce dans la vie du quartier.

Art. 8. — Le montant des prix d'encouragement est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat.

Art. 9. — La Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris (Bureau de l'Attractivité, du Commerce, du Tourisme et de la Prospective — 55, rue de Lyon — 75012 Paris) organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets sont présentés au jury.

Les dossiers de candidature sont à envoyer avec accusé de réception à la Mairie de Paris — Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur / Bureau de l'Attractivité, du Commerce, du Tourisme et de la Prospective — 55, rue de Lyon — 75012 Paris ou à déposer en ligne sur [paris.fr](http://next.paris.fr/pro) à l'adresse suivante : <http://next.paris.fr/pro> entre le 1^{er} septembre et le 6 octobre 2015.

Art. 10. — Le jury se réunira au mois de novembre ou décembre 2015 pour désigner les lauréats. Le jury arrête le nom définitif des lauréats. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Art. 11. — Le jury est composé par :

- Présidente du jury : Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales et Indépendantes ou son représentant ;
- un représentant de la CCI PARIS ILE-DE-FRANCE ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Paris ;
- un représentant de l'Ordre des Experts Comptables ;
- un représentant de la SIAGI ;
- quatre représentants des organisations professionnelles (boulangers-pâtisseries, bouchers, tripiers, poissonniers, charcutiers, ...)
- une à trois personnalités qualifiées désignées par la Présidente du jury.

Art. 12. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la Présidente du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Art. 13. — Les lauréats s'engagent à communiquer à la demande de la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet.

Les candidats et lauréats autorisent la Ville de Paris à publier leurs coordonnées et une description succincte de leur projet dans le cadre des actions d'information et de communication liées aux Prix d'encouragement sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Art. 14. — Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre des prix d'encouragement s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 15. — Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidats, l'acceptation des dispositions du présent règlement, sans possibilité de réclamation. Le jury est souverain et n'a pas à motiver sa décision.

Art. 16. — La Directrice de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1490 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Morand, Jules Verne et de l'Orillon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, les rues Morand et Jules Verne, à Paris 11^e à la circulation générale ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MORAND, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI et la RUE DE L'ORILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JULES VERNE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et la RUE DE L'ORILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'ORILLON, 11^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-MAUR jusqu'à la RUE DESARGUES.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1512 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 115, sur 25 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1523 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus et rue Louis Braille, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0142 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment boulevard de Picpus ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de Picpus et rue Louis Braille, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2015 au 18 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE SAINT-MANDE et la RUE SANTERRE.

Ces dispositions sont applicables du 20 juillet 2015 au 14 août 2015.

Le sens de circulation du BOULEVARD PICPUS est inversé entre la RUE SANTERRE et la RUE DAGORNO.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SANTERRE et le BOULEVARD DE REUILLY.

Ces dispositions sont applicables du 7 août 2015 au 11 septembre 2015.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE LOUIS BRAILLE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE TOUL vers et jusqu'au BOULEVARD DE PICPUS.

Ces dispositions sont applicables du 17 août 2015 au 18 septembre 2015.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE SAINT-MANDE et la RUE SANTERRE, sur 36 places ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SANTERRE et le BOULEVARD DE REUILLY, sur 107 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0142 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 49.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 49 bis.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 5, 23 et 35.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1525 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment boulevard de Picpus ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2015 au 20 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, n° 90 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 90.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1528 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Nationale ;

Considérant que, dans le cadre d'installation d'antenne relais téléphonique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE REGNAULT et la RUE DE TOLBIAC.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 32 (30 m), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 30.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1529 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Broussais, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de pose d'une antenne Free mobile nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Broussais, à Paris 14^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 août 2015 de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, depuis le n° 14 vers et jusqu'au n° 18.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 22, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1531 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet 2015 au 23 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 221 et le n° 223, sur 20 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 223.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1532 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus et rue du Sahel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus et rue du Sahel, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet 2015 au 24 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 30, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SIBUET et le BOULEVARD DE PICPUS.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1533 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules rue des Poissonniers et rue Belliard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du Tramway, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Poissonniers et rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2015 au 27 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, depuis la RUE CHAMPIONNET vers et jusqu'au BOULEVARD NEY ;

— RUE BELLiard, 18^e arrondissement, depuis la RUE DU MONT CENIS vers et jusqu'à la RUE DES POISSONNIERS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 1534 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2015 au 27 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté impair, au n° 163, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 1547 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Belleville ;

Considérant que la réalisation par la société MEDIACO IDF, de travaux de levage d'une chaudière au droit du n° 213, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la contre-allée de la rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, dans la contre-allée.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, depuis le n° 195 jusqu'au n° 213, dans la contre-allée.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 213, dans la contre-allée, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 213.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 P 0184 complétant l'arrêté n° 2014 P 0304 désignant des emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Vu la note de la délégation à la sécurité et à la circulation routière en date du 17 août 2010 autorisant la Ville de Paris à mettre en place des marquages distinctifs pour les zones de livraisons périodiques autorisées au stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, et les zones de livraisons permanentes sanctuarisées à l'usage d'arrêt pour les livraisons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 de la Maire de Paris et du Préfet de Police du 2 avril 2015 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant que la réservation d'un emplacement dédié aux véhicules de livraisons au droit des numéros 11-13, rue de la Croix Saint-Simon est de nature à faciliter l'acheminement de marchandises pour les écoles rue Mouraud, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant que ce réaménagement restitue du stationnement payant en amont et en aval de cette zone de livraisons ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des numéros 11-13.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2015 P 0185 réglementant le stationnement rues Léo Fränkel et Albert Einstein, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 et R. 417-12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DVD 1115 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative au stationnement payant de surface à Paris ;

Vu l'arrêté conjoint de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant les rues Léo Fränkel et Albert Einstein, nouvellement ouvertes à la circulation générale, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe d'organiser le stationnement et d'adapter l'offre globale à l'ensemble des usagers ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît nécessaire d'assurer la rotation des véhicules au plus grand nombre en instituant le régime de stationnement payant dans ces deux voies ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement payant des véhicules sont aménagés :

- RUE LEO FRANKEL, 13^e arrondissement ;
- RUE ALBERT EINSTEIN, 13^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 déléguant signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés des 18 septembre 2014, 9 février 2015 et 28 avril 2015 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2014 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Remplacer :

« M. Jean François LEVEQUE, chargé de mission auprès du Directeur de la Jeunesse et des Sports », *par :*

« M. Jean François LEVEQUE, sous-directeur de l'action sportive ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement L'ESPÉRANCE situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 22 novembre 1974 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'ESPÉRANCE pour le foyer d'hébergement L'ESPÉRANCE situé 47, rue de la Harpe, 75005 Paris ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement L'ESPÉRANCE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement L'ESPÉRANCE (n° FINESS 75080454), géré par l'organisme gestionnaire L'ESPÉRANCE situé au 47, rue de la Harpe, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 212 813,20 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 502 653,77 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 216 143,52 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 907 609,87 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 030 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement L'ESPÉRANCE est fixé à 122,27 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 970,62 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 121,05 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE situé 33, rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE situé au 33, rue Saint-Ambroise, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 95 368,96 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 7 507 252,72 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 222 206,61 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 697 309,29 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 127 519 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE est fixé à 22,31 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire applicable à compter de cette date est de 22,31 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD LÉOPOLD BELLAN situé au 29, rue Planchat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD (n° FINESS 750804643), géré par l'organisme gestionnaire LÉOPOLD BELLAN (n° FINESS 750720609) situé au 29, rue Planchat, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 52 047,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 778 527,34 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 252 507,68 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 083 082,02 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 192 769,24 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD est fixé à 23,07 € TTC. Ce prix de facturation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 192 769,24 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire applicable à compter de cette date est de 23,07 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

Autorisation de fonctionnement donnée à l'établissement « Enfant Présent » au titre de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu les dispositions du Livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le dossier déposé par l'Association « Enfant présent » sise aux 15-21, rue des Montiboeufs, 75020 Paris, au titre d'une demande d'autorisation de création d'une structure à caractère expérimental relevant du 12 du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France, Section « Protection de l'enfance » dans sa séance du 4 octobre 2007 ;

Vu l'autorisation délivrée le 22 janvier 2008 par le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le rapport d'évaluation externe en date du 11 octobre 2012 ;

Vu le renouvellement de l'autorisation délivrée le 1^{er} février 2013 par le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation déposée par l'Association « Enfant Présent » en date du 17 décembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation du Département de Paris en vue d'une autorisation pour 15 ans en date du 2 juillet 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement « Enfant Présent » est autorisé au titre de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Cet établissement regroupe :

— une activité crèche familiale préventive de 180 places dans les 13^e, 18^e et 20^e arrondissements ;

— un service d'actions éducatives à domicile permettant le suivi de 60 enfants, répartis sur les trois sites ;

— un service de placement familial, pouvant être séquentiel, de 15 places.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

L'autorisation pourra être assortie d'une convention d'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de chaque service (AED et placement familial).

Art. 3. — Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation réalisée au titre de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. — La gestion de l'établissement est assurée par l'Association Enfant Présent, dont le siège social est situé aux 15-21, rue des Montiboëufs, 20^e arrondissement de Paris.

Art. 5. — L'autorisation visée à l'article 1^{er} prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 6. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans, à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} à 4 sera réputée caduque.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2015

Pour le Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00621 relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Département de Paris — Campagne 2015-2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 424-2, L. 424-4, L. 424-6 et R. 424-1 à R. 424-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les régions et les départements d'Ile-de-France ;

Vu les avis de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France du 26 avril 2015 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de Paris lors de sa séance du 27 mai 2015 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 4 au 26 mai 2015 ;

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de France ;

Arrête :

Article premier. — La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour la campagne 2015-2016, du 20 septembre 2015 au 29 février 2016 inclus.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Gibier sédentaire — Chevreuil et daim (1)	1 ^{er} juin 2015	29 février 2016	(1) avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, de jour, par les détenteurs d'un plan de chasse. (2) <u>du 1^{er} juin au 14 août au soir</u> , la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche, sur des territoires agricoles de 1 hectare minimum par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. (3) du 15 août à l'ouverture générale, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'en battue, ou à l'affût, ou à l'approche, dans les conditions fixées par l'arrêté du Préfet.
— Sanglier (2) (3)	1 ^{er} juin 2015	29 février 2016	
— Lapin	20 septembre 2015	29 février 2016	
— Cerf (1)	1 ^{er} septembre 2015	29 février 2016	
— Lièvre	20 septembre 2015	30 novembre 2015	
— Perdrix grise	20 septembre 2015	30 novembre 2015	
— Perdrix rouge	20 septembre 2015	31 janvier 2016	
— Faisan	20 septembre 2015	31 janvier 2016	

Art. 3. — Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures quotidiennes de chasse sont fixées comme suit :

— du 20 septembre 2015 au 31 octobre 2015 : de 9 heures à 18 heures ;

— du 1^{er} novembre 2015 au 15 janvier 2016 : de 9 heures à 17 heures ;

— du 16 janvier 2016 au 29 février 2016 : de 9 heures à 18 heures.

Ces limitations ne s'appliquent pas :

— à la chasse à l'affût ou à l'approche des grands animaux soumis au plan de chasse ;

— à la chasse à l'affût ou à l'approche et à balle et à l'arc, du sanglier ;

— à la chasse au gibier d'eau, dans les conditions de tir avant l'ouverture générale ;

— à la chasse à courre.

Art. 4. — La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, sont autorisées en temps de neige :

— la chasse du lapin et pigeon ramier ;

— la chasse au sanglier ;

— la vénerie sous terre.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France et le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans chaque arrondissement.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2015-0456 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement de sept adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité cuisine.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité cuisine ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 5 du 26 mars 2015 modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de certains concours ou examens professionnels relevant du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement auprès du CASVP, de 7 adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité cuisine, sera organisé à partir du 9 novembre 2015, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1^{er} au 23 septembre 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 1^{er} au 30 septembre 2015 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 30 septembre 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 7. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 2015-0457 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité menuisier.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-4 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité menuisier ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 5 du 26 mars 2015 modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de certains concours ou examens professionnels relevant du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement auprès du CASVP, d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité menuisier, sera organisé, à partir du 3 novembre 2015, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1^{er} au 23 septembre 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 1^{er} au 30 septembre 2015 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 30 septembre 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 7. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 2015-0458 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité maçon.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-9 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité maçon ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 5 du 26 mars 2015 modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de

certaines concours ou examens professionnels relevant du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement auprès du CASVP, d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité maçon, sera organisé, à partir du 5 novembre 2015, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1^{er} au 23 septembre 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 1^{er} au 30 septembre 2015 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 30 septembre 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 7. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 2015-0459 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement de deux adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité plombier.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et por-

tant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-5 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité plombier ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 5 du 26 mars 2015 modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de certains concours ou examens professionnels relevant du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement auprès du CASVP, de deux adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité plombier, sera organisé, à partir du 4 novembre 2015, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1^{er} au 23 septembre 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 1^{er} au 30 septembre 2015 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 30 septembre 2015 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 2015-0460 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité serrurier.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-8 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité serrurier ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 5 du 26 mars 2015 modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de certains concours ou examens professionnels relevant du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement auprès du CASVP, d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité serrurier, sera organisé, à partir du 10 novembre 2015, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1^{er} au 23 septembre 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 1^{er} au 30 septembre 2015 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 30 septembre 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 7. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 2015-0461 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité peintre.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-7 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité peintre ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 5 du 26 mars 2015 modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de certains concours ou examens professionnels relevant du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement auprès du CASVP, d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité peintre, sera organisé, à partir du 6 novembre 2015, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1^{er} au 23 septembre 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 1^{er} au 30 septembre 2015 inclus (16 h 30)

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 30 septembre 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 7. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 2015-0462 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement auprès du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de dix assistants socio-éducatifs, spécialité assistance de service social.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 157 du 20 décembre 2012, du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité assistance de service social ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement auprès du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 10 assistants socio-éducatifs, spécialité assistance de service social, sera organisé, sur Paris, à partir du 2 novembre 2015.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1^{er} au 23 septembre 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 1^{er} au 30 septembre 2015 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 30 septembre 2015 (le cachet de la poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Florence POUYOL

Arrêté n° 2015-0463 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au titre III de dix infirmiers en soins généraux.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu la délibération 30-1 du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 10 infirmiers en soins généraux sera organisé, sur Paris ou en proche banlieue, à partir du 19 novembre 2015.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1^{er} au 23 septembre 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 1^{er} au 30 septembre 2015 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 30 septembre 2015 (le cachet de la poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 4. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Florence POUYOL

Arrêté n° 2015-0464 portant ouverture de deux concours sur titres pour le recrutement de trois cadres de santé (deux au titre du concours interne et un au titre du concours externe).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003, fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 56 du 9 juillet 2004, fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 151 du 21 octobre 2009, modifiant les dispositions statutaires concernant certains corps ou emploi du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 cadres

de santé (2 au titre du concours interne et 1 au titre du concours externe) seront organisés sur Paris, à partir du 25 novembre 2015.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1^{er} au 23 septembre 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 1^{er} au 30 septembre 2015 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 30 septembre 2015 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 2015-0465 portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de trois Cadres Supérieurs de Santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de trois Cadres Supérieurs de Santé sera organisé, sur Paris, à partir du 2 novembre 2015.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1^{er} au 23 septembre 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 1^{er} au 30 septembre 2015 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 30 septembre 2015 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 2015-0466 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de vingt-sept agents Entretien Qualifiés, titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement de 27 agents Entretien Qualifiés, titre IV, sera organisé, à compter du 2 décembre 2015, sur Paris ou en proche banlieue, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés du 1^{er} au 30 septembre 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr/recrutement.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 30 septembre 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 2015-0467 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de onze Ouvriers Professionnels Qualifiés, spécialité entretien, titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 12 du 24 mars 2009 fixant les épreuves du concours des ouvriers professionnels, (toutes spécialités confondues) relevant de la Fonction Publique Hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement de onze Ouvriers Professionnels Qualifiés, spécialité entretien,

titre IV, sera organisé, à compter du 20 novembre 2015, sur Paris ou en proche banlieue, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés du 1^{er} au 30 septembre 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr/recrutement.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 30 septembre 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 2015-0468 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de quarante-quatre assistants socio-éducatifs, titre IV, spécialité éducateur spécialisé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement de 44 assistants socio-éducatifs, titre IV, spécialité éducateur spécialisé, sera organisé, à compter du 4 décembre 2015, sur Paris ou en proche banlieue, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés du 1^{er} au 30 septembre 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr/recrutement.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 30 septembre 2015 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 3. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 2015-0469 portant sur une épreuve de sélection professionnelle pour l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 179 du 20 décembre 2007 relative aux dispositions statutaires applicables au corps des agents sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 37 du 22 mars 2010 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'avance-

ment au grade d'agent social de 1^{re} classe au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 5 du 26 mars 2015 modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de certains concours ou examens professionnels relevant du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe, une épreuve de sélection professionnelle aura lieu le 3 novembre 2015, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1^{er} au 23 septembre 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 1^{er} au 30 septembre 2015 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 30 septembre 2015 (le cachet de la poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 4. — Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à 124 et la composition du jury sera précisée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin assermenté, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

PARIS MUSEES

Musée d'Art Moderne. — Fixation du droit d'entrée donnant accès, pendant la période du 2 octobre 2015 au 7 février 2016, à l'exposition temporaire « Andy Warhol. Unlimited ».

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19-20 juin 2012 créant l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 7 du 18 juin 2014, ajustant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014, déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 31 mars 2015 modifiant la grille de tarifs et les conditions d'accès applicable dans les musées de la Ville de Paris ;

Considérant que se tiendra l'exposition temporaire intitulé « Andy Warhol. Unlimited » pendant la période du 2 octobre 2015 au 7 février 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement Public Paris Musées de fixer les tarifs applicables aux expositions et activités culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 2 octobre 2015 au 7 février 2016 le tarif du billet donnant accès à l'exposition temporaire « Andy Warhol. Unlimited » est fixé comme suit :

Du mardi au dimanche inclus :

- plein tarif : 12.00 € T.T.C.,
- tarif réduit : 9.00 € T.T.C.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Paris, Mission des affaires juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Directeur du Musée d'Art Moderne ;
- Mmes et M. les sous régisseurs du Musée d'Art Moderne ;
- M. le Régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- M. le Directeur des Expositions et des Publications de l'Etablissement Public Paris Musées ; et son adjointe ;
- Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- M. le chef du Service multimédia de l'établissement public Paris Musées.

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Etablissement
Public Paris Musées*

Delphine LEVY

ECOLE DES INGENIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Nomination des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Régie E.I.V.P.

Le Président du Conseil d'administration
de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain (E.I.V.P.) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet

2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et, notamment, des articles 15 à 18 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.I.V.P. n° 2015-002 du 23 février 2015 relative à la création d'un Comité Technique au sein de la Régie E.I.V.P. ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 16 juin 2015 établissant les résultats des élections du 16 juin 2015 au Comité Technique de la Régie E.I.V.P. ;

Vu l'arrêté portant sur la fixation de la répartition des sièges du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Régie E.I.V.P., publié dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 17 juillet 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'E.I.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — Suite à l'élection du Comité Technique de la Régie E.I.V.P. le 16 juin 2015, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé.

Art. 2. — Sont désignés comme représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Régie E.I.V.P. :

En qualité de titulaires :

- Hajasoa RAKOTONDRAINIBE ;
- Rachid MEKERTA ;
- Laurent DUCOURTIEUX.

En qualité de suppléants :

- Patricia CEGLIA ;
- Hypatia NASSOPOULOS ;
- Makhlof SEMRANI.

Art. 3. — Le Directeur de la Régie E.I.V.P. est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la Régie E.I.V.P., www.eivp-paris.fr.

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour le Président
et par délégation,

Le Directeur

Régis VALLÉE

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'administration générale (SDAG).
Poste : contrôleur de gestion.
Contact : Stéphane LAGIER — Tél. : 01 42 76 67 39.
Référence : AT 15 35794.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : mission tramway.
Poste : chef du Bureau du pilotage et de la communication.
Contact : Nathalie MONDET, cheffe du bureau administratif — Tél. : 01 84 82 36 33.
Référence : AT 15 35808.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :
Service : programme Sequana.
Poste : chef de projet maîtrise d'ouvrage.

Contact : M. Jean-Pierre BOUVARD, Directeur du Programme Sequana — Tél. : 01 42 76 43 65.
Référence : AT 15 35610.

2^e poste :

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.
Poste : chargé de mission — secteurs culture, jeunesse et sports.
Contact : Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAEL, Secrétaire Générale Adjointe — Tél. : 01 42 76 53 12.
Référence : AT 15 35836.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers — Cellule écoute, études évaluations.
Poste : chargé d'études.
Contact : Peggy BUHAGIAR — Tél. : 01 42 76 50 26.
Référence : AT NT 15 35808.

2^e poste :

Service : Direction Générale.
Poste : chargé de mission auprès du Directeur Général, délégué à la politique de la Ville et à l'intégration.
Contact : François GUICHARD — Tél. : 01 42 76 61 48.
Référence : AT 15 35865.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction des Finances et des Achats.
Poste : chargé de mission revue des marchés.
Contact : Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 42 76 34 30.
Référence : AP 15 35822.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'action foncière, service d'intervention foncière.
Poste : chef de projet pour des opérations immobilières.
Contact : Sébastien DANET — Tél. : 01 42 76 36 59.
Référence : AP 15 35854.



Avis de vacance d'un poste d'agent de guichet mandataire (F/H).

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :
Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, Avenue Winston Churchill, 75008 Paris.
Service : Secrétariat Général.

Catégorie : C — Adjoint administratif.

Finalité du poste :

Promouvoir et vendre les offres de produits et services du musée auprès de tous les visiteurs. Encaisser le paiement des titres d'accès et des produits du musée et gérer les stocks des points de vente.

Position dans l'organigramme :

- affectation : accueil et surveillance ;
- rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du régisseur des musées et de la Direction du Musée.

Principales missions :

L'agent de guichet assume notamment les activités suivantes :

- assurer la tenue régulière d'une caisse ou d'un point de vente ;
- accueillir et renseigner les publics sur les produits et services du musée ;
- effectuer l'encaissement des recettes perçues au musée (droits d'entrée aux expositions temporaires, droit d'admission aux activités pédagogiques, etc.) ;
- assurer la gestion des stocks des points de vente ;
- vendre et promouvoir les produits exposés aux points de vente (livres, cartes postales, magazines, etc.) ;
- participer à la bonne tenue de la comptabilité des recettes sur les applications informatiques dédiées STAR et IREC.

Conditions d'exercice :

Travail le samedi et le dimanche et en nocturne. Il(elle) pourra effectuer des remplacements dans les autres musées pour nécessité de service. Il(elle) sera amené(e) à se conformer aux horaires des musées (9 h 30 - 18 h 15).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- rigoureux et méthodique ;
- sens du service public et disponibilité ;
- courtois et diplomate ;
- expérience de la vente ou de l'accueil souhaitée.

Savoir-faire :

- maîtrise des outils informatiques ;
- pratique de l'anglais souhaitée ;
- techniques de gestion des situations difficiles.

Connaissances :

- maîtrise des fonctionnalités du logiciel de billetterie IREC souhaitée.

Contact :

Transmettre les dossiers de candidature (C.V. et lettres de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 35845.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Service : Mairie du 13^e arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris, 13^e arrondissement.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission participation citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Mme Vanessa MAURIN — Tél. : 01 42 76 76 46 — Email : vanessa.maurin@paris.fr.

Service : mission participation citoyenne, 4, rue Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du 23 septembre 2015.

DRH — BAIOP 2013.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT